

Mise en place des mesures d'aides gouvernementales électricité 2024 sur votre facture

FLX03300299502034-07RSD002

SCA DU DOMAINE DE MALAGA
MAUSSANE LES ALPILLES
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

BORDEAUX, le 02/02/2024

Madame, Monsieur,

Pour continuer à faire face à la forte augmentation des prix de l'énergie intervenue fin 2022, le gouvernement poursuit en 2024 son accompagnement des entreprises ainsi que des collectivités locales avec différentes mesures de soutien. EDF applique l'ensemble des mesures décidées par les pouvoirs publics.

Vous nous avez transmis en 2023 une attestation d'éligibilité aux dispositifs du bouclier et/ou de l'amortisseur électricité, applicables en 2023.

En 2024, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en conditionnant le bénéfice, vous bénéficiez de l'**amortisseur** (pour les catégories éligibles¹) **ou des conditions tarifaires spécifiques** aux TPE et assimilés² (« plafonnement de prix »), pour vos sites rattachés au SIREN indiqué dans l'attestation sur l'honneur que vous nous avez adressée et fournis au titre d'un contrat en offre de marché (hors Tarif Réglementé de Vente électricité – TRVe), en vigueur en 2024 **et signé ou reconduit avant le 30 juin 2023**.

Nous vous rappelons toutefois que si **votre situation déclarée en 2023 a changé**, c'est-à-dire que vous ne respectez plus les critères que vous aviez précédemment attestés - y compris si vous restez éligible au titre d'une autre catégorie - vous devez en informer EDF **avant le 31 mars 2024** en remplissant le formulaire en ligne disponible sur notre site Internet : www.edf.fr/entreprises/amortisseur-electricite-2024.

La facture ci-jointe est la première de vos factures incluant les effets du dispositif d'aide auquel vous êtes éligible, selon les modalités prévues en 2024, en application des décrets n°2023-1421 et n°2023-1422 du 30 décembre 2023.

Comment sont calculés les effets des aides en 2024 ?

Les aides consistent en une **diminution de prix en centimes d'euros par kWh³** dont le montant dépend du prix moyen annuel 2024, appliquée à chaque site que vous avez déclaré éligible à ce dispositif (« amortisseur électricité » pour les PME et assimilés notamment, ou « plafonnement des prix » pour les TPE et assimilés). Ce prix moyen est défini comme celui de la **part variable énergie**, c'est-à-dire le prix **hors abonnement, hors coût d'acheminement** (dit « TURPE ») et **hors taxes** mentionné dans votre contrat pour l'année 2024.

Cette notion de « prix moyen 2024 » s'entend dans la suite de ce courrier de la manière définie ci-avant.

Afin de vous permettre de bénéficier des effets des dispositifs de soutien, EDF a réalisé une **estimation de votre prix moyen 2024³** sur la base des consommations historiques ou prévisionnelles de chacun des sites que vous avez déclarés éligibles à l'un ou l'autre

des dispositifs.

Une régularisation aura lieu au début de l'année 2025 sur la base de vos consommations réelles d'électricité de l'année 2024, qui permettront de déterminer **le prix moyen 2024** réel pour les sites concernés fournis au titre de votre contrat.

A quelle diminution de prix avez-vous droit ?

- Vous vous êtes déclaré éligible à l'amortisseur (PME et assimilés, ou autre catégorie éligible hors TPE et assimilés)

Si le prix moyen 2024 de votre contrat de fourniture d'électricité, **signé ou reconduit avant le 30 juin 2023**, est supérieur à 25 centimes d'euro par kWh, alors la diminution de prix est égale à la différence entre le prix moyen 2024 de votre contrat (tel que défini précédemment) et 25 centimes d'euro par kWh, appliquée à 75% des volumes consommés sur le mois considéré⁴.

Si votre contrat prévoit plusieurs postes horosaisonniers (par exemple avec des prix différents sur les Heures Pleines, Heures Creuses et/ou sur l'été et l'hiver), alors la diminution de prix est différente pour chaque poste de prix horosaisonniers.

- Vous vous êtes déclaré TPE ou assimilée éligible aux conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises (plafonnement de prix)

Si le prix moyen 2024 de votre contrat de fourniture d'électricité, **signé ou reconduit avant le 30 juin 2023**, est **supérieur à 23 centimes d'euro par kWh**, alors la diminution de prix est égale à la différence entre le prix moyen 2024 de votre contrat (tel que défini précédemment) et 23 centimes d'euros par kWh, appliquée à 100% des volumes consommés sur le mois considéré⁴.

Cette diminution de prix s'applique à tous vos sites éligibles quelle que soit leur puissance souscrite et apparaît sous la dénomination « amortisseur électricité 24 » sur votre facture. Celle-ci remplace le « bouclier électricité » applicable en 2023 pour vos sites éligibles de puissance souscrite ≤ 36kVA.

Si votre contrat prévoit plusieurs postes horosaisonniers (par exemple avec des prix différents sur les Heures Pleines, Heures Creuses et/ou sur l'été et l'hiver), alors la diminution de prix est différente pour chaque poste de prix horosaisonniers, afin que vos prix unitaires facturés, intégrant l'effet du plafonnement de prix, soient identiques pour l'ensemble des postes horosaisonniers de la période comprise entre la date de prise d'effet de votre contrat, ou de l'évolution de vos prix, selon le cas, et le 31 décembre 2024.

Dans les deux cas, si vous bénéficiez d'une ou plusieurs évolutions de prix en 2024 en application des dispositions de votre contrat, la diminution de prix au titre du dispositif de soutien dont vous bénéficiez (amortisseur ou conditions tarifaires spécifiques aux TPE) est recalculée pour la période comprise entre la date d'effet de l'évolution de prix et le 31 décembre 2024, afin de limiter les montants qui seront régularisés début 2025.

Nous vous rappelons enfin que conformément aux dispositions de l'article 1 III du décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023, le bénéfice annuel **cumulé en 2023 et en 2024** du dispositif de l'amortisseur électricité (y compris, en 2024, pour les conditions tarifaires spécifiques aux TPE) ne pourra excéder :

- i. 2,25 millions d'euros (hors collectivités territoriales et groupements),
- ii. 280 000 euros par entreprise exerçant des activités dans le domaine de la production primaire de produits agricoles,
- iii. 335 000 euros par entreprise du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Vous souhaitez avoir plus d'informations ?

EDF met à disposition sur son site Internet (<https://www.edf.fr/entreprises/mesures-soutien-gouvernementales>) des éléments pédagogiques sur les différents dispositifs d'aides prévus par les pouvoirs publics en 2024.

EDF à vos côtés : nos conseillers vous accompagnent

Pour vous accompagner dans les démarches relatives aux mesures gouvernementales applicables aux contrats en offre de marché (hors TRVe), nos conseillers, tous basés en France, sont mobilisés et restent à votre écoute sur une ligne EDF dédiée : 09 70 81 81 12 (appel non surtaxé).

Nous vous remercions de votre confiance,
Votre conseiller EDF

Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

Direction Commerciale Régionale SO

Par courrier

Direction Commerciale Régionale SO
TSA 70102
33070 BORDEAUX CEDEX

Par internet

e-mail : edfentreprises-sud@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

09 70 82 15 88 (service gratuit + prix d'appel)

Urgence

Dépannage électricité Enedis :

0 811 010 211

Service 0,05 €/appel
+ prix appel

FLX03300299502034-07RSD002

SCA DU DOMAINE DE MALAGA
MAUSSANE LES ALPILLES
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Facture du 02/02/2024

n° 10192190675



Electricité

Montant Hors TVA	262,69 €
Montant TVA (payée sur les débits)	52,54 €

Facture TTC

315,23 €

Montant total à payer (TTC)

315,23 €

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 14,50 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 02/03/2024 (sauf résiliation intervenue entre temps)

Votre entité est éligible à l'amortisseur électricité en 2024 ? Déclarez-vous en ligne sur notre site www.edf.fr/entreprises/amortisseur-electricite-2024

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : **1442365188**
Compte commercial : 1-1XMO2TO

Votre contrat

Offre électricité : Contrat élec. Reconductible

Nom du client

SCA DU DOMAINE DE MALAGA

Lieu de consommation

Référence acheminement : 30002580390072
A 13058P6368 MALAGA
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Païement par Prélèvement automatique

Vous serez prélevé d'un montant de **315,23 €**
à partir du : **19/02/2024**

sur le compte bancaire : FR XX XXXXX XXXXX 00020048314 XX

SCA DU DOMAINE DE MALAGA

Détail de votre facture du 02/02/2024 n° 10192190675

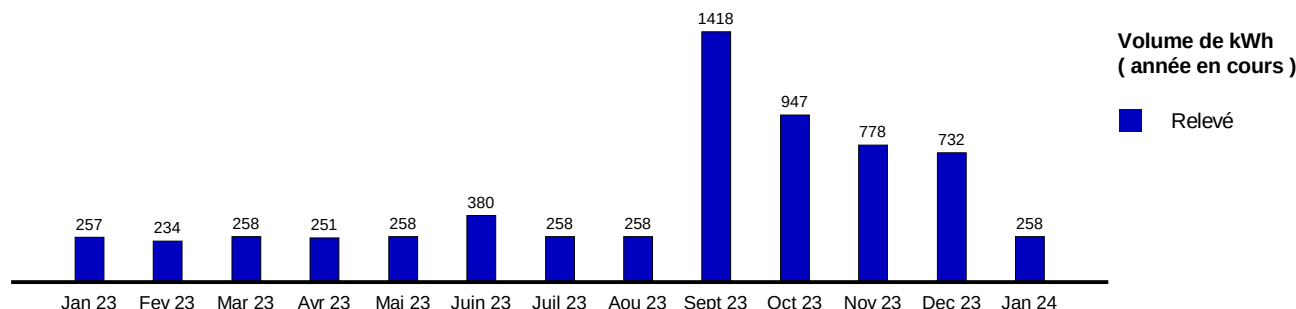
Données contrat

Contrat élec. Reconductible
Réf. de votre contrat 1-1XN8PV5
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 05/12/2015
Venant à échéance le 04/12/2024

Données Point de Livraison

A 13058P6368 MALAGA 13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Réf Acheminement Electricité : 30002580390072

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité				109,53 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	56,67 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/01/2024 au 29/02/2024	56,67 €/mois	113,34 €	20,00 %	
Annulation de l'abonnement	du 01/01/2024 au 31/01/2024		-56,67 €	20,00 %	
Consommation (HT)	Période	Conso 258 kWh	Prix unitaire HT	52,86 €	Taux de TVA
Electricité Pointe	du 01/01/2024 au 31/01/2024	35 kWh	37,327 c€/kWh	13,06 €	20,00 %
Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2024 au 31/01/2024	109 kWh	24,463 c€/kWh	26,66 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2024 au 31/01/2024	114 kWh	11,530 c€/kWh	13,14 €	20,00 %

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				127,13 €	HT
	Période	Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Composante de gestion - Reprise	du 01/01/2024 au 30/01/2024			-32,74 €	20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 01/01/2024 au 31/01/2024	31.000 c.j	109.15 c€/c.j	33,84 €	20,00 %
Composante de gestion - Echoir	du 01/02/2024 au 01/03/2024	30.000 c.j	109.15 c€/c.j	32,74 €	20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 01/01/2024 au 30/01/2024			-27,87 €	20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 01/01/2024 au 31/01/2024	31.000 p.j	92.89 c€/p.j	28,79 €	20,00 %
Composante de comptage - Echoir	du 01/02/2024 au 01/03/2024	30.000 p.j	92.89 c€/p.j	27,87 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 01/01/2024 au 31/01/2024	PS pondérée : 65 kW		-53,69 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 01/01/2024 au 31/01/2024	2006.320 kW	2.77 c€/kW	55,47 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 01/02/2024 au 01/03/2024	1941.600 kW	2.77 c€/kW	53,69 €	20,00 %
Composante de soutirage Pointe	du 01/01/2024 au 31/01/2024	35.000 kWh	5.35 c€/kWh	1,87 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 01/01/2024 au 31/01/2024	109.000 kWh	4.01 c€/kWh	4,37 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 01/01/2024 au 31/01/2024	114.000 kWh	2.45 c€/kWh	2,79 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Eté	du 01/01/2024 au 31/01/2024	0.000 kWh	1.08 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Eté	du 01/01/2024 au 31/01/2024	0.000 kWh	0.70 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Pointe	du 01/01/2024 au 31/01/2024	0.000 kW	1012.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Pleines Hiver	du 01/01/2024 au 31/01/2024	0.000 kW	1004.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Creuses Hiver	du 01/01/2024 au 31/01/2024	0.000 kW	994.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Pleines Eté	du 01/01/2024 au 31/01/2024	0.000 kW	989.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Dépassement quadratique Heures Creuses Eté	du 01/01/2024 au 31/01/2024	0.000 kW	965.00 c€/kW	0,00 €	20,00 %
Tangente Phi : 0.007	du 01/01/2024 au 31/01/2024				
Composante r _z active gratuite	du 01/01/2024 au 31/01/2024			0,00 €	
Eléments de calcul, pour information	144 kWh (6h-22h)	1kVArh (6h-22h)	1 kVArh en franchise		

Services				0,00 €	HT
					Taux de TVA
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				26,03 €	Hors TVA
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2024 au 31/01/2024	258 kWh	0,05000 c€/kWh	0,13 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 01/01/2024 au 01/02/2024	118,10	21,93 %	25,90 €	20,00 %

Total Hors TVA pour ce site		262,69 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette	52,54 €
TVA à 20,00%		262,69 €	
Total TTC pour ce site		315,23 €	TTC

SCA DU DOMAINE DE MALAGA

Détail de votre facture du 02/02/2024 n° 10192190675

Données contrat

Contrat élec. Reconductible
Réf. de votre contrat 1-1XN8PV5
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 05/12/2015
Venant à échéance le 04/12/2024

Données Point de Livraison

A 13058P6368 MALAGA 13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Réf Acheminement Electricité : 30002580390072

Données de comptage

Identifiant de comptage : 031336157698 Type de compteur : PME-PMI
Pertes Fer : 0,320 W Pertes Joule : 1,020
Acheminement : Tarif HTA5 à Pointe Fixe Courte Utilisation
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 65

Puissance(s) souscrite(s) (kW ou kVA)

Opérateur Heures de pointe	30
Opérateur Heures pleines hiver	65
Opérateur Heures creuses hiver	65
Opérateur Heures pleines été	65
Opérateur Heures creuses été	65

Index (relevés / estimés)

index de début

index de fin

Pointe	1193 le 01/01/2024	1228 le 31/01/2024
Heures Pleines Hiver	36424 le 01/01/2024	36533 le 31/01/2024
Heures Creuses Hiver	50583 le 01/01/2024	50697 le 31/01/2024
Heures Pleines Été	34439 le 01/01/2024	34439 le 31/01/2024
Heures Creuses Été	50381 le 01/01/2024	50381 le 31/01/2024

Puissances atteintes (kW ou kVA)

du 01/01/2024 au 31/01/2024 : Pointe	1
du 01/01/2024 au 31/01/2024 : Heures Pleines Hiver	1
du 01/01/2024 au 31/01/2024 : Heures Creuses Hiver	1
du 01/01/2024 au 31/01/2024 : Heures Pleines Été	0
du 01/01/2024 au 31/01/2024 : Heures Creuses Été	0

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Amortisseur Electricité 2024 : si aucune diminution de prix n'apparaît sur votre facture, comparez le prix moyen 2024 estimé de votre contrat au prix minimum réglementaire (25c€/kWh)
Afin de tenir compte de l'évolution récente des prix de marché de l'électricité, conformément aux termes de votre (vos) contrat(s), les prix applicables à votre consommation d'électricité évoluent à compter du 1er octobre 2023.

Actualités

Consultez la mise à jour de la charte de protection des données personnelles EDF Entreprises & Collectivités sur le site edf.fr via l'onglet « Données personnelles » en bas de page. Vous pouvez aussi contacter votre conseiller EDF.

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact. Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2022 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable: 72,9% nucléaire, 5,6% renouvelables (dont 0,3% hydraulique, 1,4% éolien, 2,7% solaire, 1,2% Biomasse), 14,9% gaz, 5,4% charbon, 0,8% pétrole, 0,4% autres fossiles.

Origine 2022 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

68,8% hydraulique : 48,2% France (dont 1,1 % enchères) , 20,7% hors France (Espagne, Finlande, Norvège, République Tchèque, Suède, République de Lettonie), 18,7% éolien : 11,3% France (dont 10,2% enchères) et 7,4% hors France (Allemagne, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Norvège, République Tchèque, Suède), 7,1% biomasse : 7,1% France dont (7,1% enchères).

5,4% solaire : 4,8% France (dont 4,8% enchères) et 0,6% hors France (Allemagne, Espagne, Italie).

Origine 2022 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 67,3% hydraulique, 23,7% éolien dont 12,7% enchères, 5,5% solaire dont 5,4% enchères, 3,5% biomasse dont 3,5% enchères.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2022 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr

